VIVA bâtiment

EUROVERIT

Revêtement imperméable pour toitures

M | EXT | EAU | pistolet airless

DEFINITION / DESTINATION

Revêtement imperméable pour toitures (fibro-ciment, tuiles, tôles pré-peintes préalablement préparées).

Existe aussi en fibré sur commande.

PROPRIETES

- Microporeuse
- Elasticité permanente
- Grande résistance aux intempéries

CARACTERISTIQUES

COV : (directive 2004/42/CE) valeur limite CE de ce produit (catégorie cat. A/i) : 140 g/L (2010).

CE PRODUIT CONTIENT AU MAXIMUM 16 g/L.

FAMILLE	AFNOR T 36-005 Famille 1 Classe 7b2
COMPOSANTS LIANT	Copolymères acryliques
DENSITE à 20°C	1,350 g/ml ± 0.03
VISCOSITE à 20°C	150 - 200 P.S selon couleur
EXTRAIT SEC EN POIDS	61.25% ± 2 %
EXTRAIT SEC VOLUMIQUE	47.70% ± 2 %
DILUTION	1ère couche diluée entre 10 et 15% d'eau. 2nde et 3ème couche sans dilution.
SECHAGE	En surface : 12 h - Recouvrable : 24 h
ASPECT / FINITION	Semi-Mat – brillant spéculaire (Bs) : 3 (60°)
RENDEMENT MOYEN	De 1 à 4 m²/L suivant l'état du support

COULEUR	Gris ardoise – Marron foncé – Rouge Ocre
CONDITIONNEMENT	3L / 15L

Les valeurs sont données pour le produit blanc.

MISE EN OEUVRE

PREPARATION DES SUPPORTS	Elle devra être conforme au DTU en vigueur. Bien homogénéiser le produit avant son application. Lavage sous pression adaptée et séchage. Les travaux préparatoires se feront conformément aux normes du DTU 59/1, en fonction de la nature du support, de l'état du subjectile et de l'aspect de finition recherché. Les anciens fonds mal adhérents ou incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par tous moyens appropriés. Sur une ancienne toiture préparée, une couche d'AGUACRYL est préconisée, suivie de 3 couches d'EUROVERIT.
CONDITIONS CLIMATIQUES	Conformément à la norme NF P 7 4 – 2 0 1 – 1. En travaux d'extérieur, la température ne devra pas être inférieure à + 5°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % d'humidité relative.
NOMBRE DE COUCHES	3 couches suivant absorption du support.
MATERIEL D'APPLICATION	Brosse, rouleau, pistolet.
NETTOYAGE	Eau avant séchage. Nettoyer les pulvérisateurs également avec de l'eau. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.

PRECAUTIONS	Directives 67/548/EC et 1999/45/EC: Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n´est pas classé dangereux. Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux **Pour de plus amples renseignements, se référer à notre fiche de données de sécurité.**
CONSERVATION	dans l'emballage d'origine, fermé et à l'abri de l'humidité, des intempéries, du gel et des fortes chaleurs.
ENVIRONNEMENT	Empêcher toute infiltration de ce produit dans le sol et l'écoulement dans l'eau et les égouts. Traitement des déchets conformément aux directives officielles en vigueur. Ne recycler que les conditionnements complètements vides. Remettre les restes de peinture liquide au centre de collecte pour les déchets spéciaux.
DECHETS	En vue d'une élimination sans danger pour l'environnement, ne jeter pas vos résidus avec les ordures ménagères ni dans l'évier ou dans l'égout. Tous les composants de ce produit doivent être rapportés à la déchetterie rattachée à votre commune. CED : 080112

Fiche de données sur la sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

EUROVERIT - EUROVERIT S/M 657
15007977

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: EUROVERIT - EUROVERIT S/M 657
15007977

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Recouvrements spéciaux.. Uniquement pour usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément aux Directives 67/548/EC et 1999/45/EC, ce produit n´est pas classé dangereux.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :

N'est pas jugé dangereux. Fiche d'informations de sécurité à disposition de l'utilisateur professionnel qui en fera la demande.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Voir chapitres 11 et 12.

2.3 Autres dangers:

Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange aqueux à base d´additifs, coalescents, pigments et résines

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: EC: 919-446-0 Index: REACH: 01-2119458049-33-XXXX	**Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Directives 67/548/EC	N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67	
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 4: PREMIERS SECOURS (continue)

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,…), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,…), consultez un médecin muni de la Fiche d´Informations de sécurité.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n´est PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO2, CO, NOx,…) qui peuvent s´avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, d´exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d´utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, l´ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver correctement le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui constituent le produit.

DNEL (Travailleurs):

Non concerné

DNEL (Population):

Non concerné

PNEC:

Non concerné

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique	CE CAT I	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CE CAT II	EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I	EN 340:2003	À usage exclusivement professionnel.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2004/A1:2007 EN ISO 20344:2011	Aucune

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 1 % poids

Densité de C.O.V. à 20 ºC: 14 kg/m³ (14 g/L)

Nombre moyen de carbone: 9

Poids moléculaire moyen: 120 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 ºC: 16 kg/m³ (16 g/L)

Valeur limite de l´UE pour le produit (Cat. A.I): 140 g/L (2010)

Composants: Non concerné

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC: Liquide

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

Aspect:	Dense
Couleur:	Non disponible
Odeur:	Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	101 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2339 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12323 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1350 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,414
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Non concerné *
Concentration:	Non concerné *
pH:	Non concerné *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Non concerné *
Température de décomposition:	Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation:	Non inflammable (>60 ºC)
Température d'auto-ignition:	275 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Non concerné *
Indice de réfraction:	Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (continue)

Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contenant pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

Non disponible

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS:	EC50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 919-446-0	EC50	1 - 10 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Non dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R10: Inflammable
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l´environnement aquatique
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d´ingestion
R66: L´exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67: L´inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis
http://echa.europe.eu
http://eur-lex.europe.eu

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -